

# Copie d'examen : le texte qui change tout

## ENSEIGNEMENT L'Ares condamnée à remettre une copie après l'épreuve en médecine

► Une candidate à l'examen d'entrée en médecine réclamait copie de son examen.

► Siégeant en référé, un tribunal vient de lui donner raison. De quoi former une jurisprudence de choix pour les futures sessions.

**J**e souhaite me préparer pour la prochaine session et donc pouvoir analyser mes erreurs à tête reposée... » L'argument, ainsi posé, a une vraie valeur pédagogique. Il a séduit le tribunal de première instance de Bruxelles. Lundi dernier, siégeant en référé, il a condamné l'Ares (l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur) à accéder à la demande d'une étudiante. Une ordonnance qui fera date, et pourrait très rapidement modifier les règles en vigueur dans les universités et hautes écoles.

### Imbroglia judiciaire

En fait, notre étudiante, appelons-la Natacha, est candidate à l'examen d'entrée en médecine et dentisterie. Après un échec à la session de septembre 2017, elle a représenté l'épreuve le 6 juillet dernier. Nouveau revers, en raison cette fois d'une cote d'exclusion en physique. Le 23 juillet, elle annonce à l'Ares (qui organise l'épreuve pour la Communauté française) qu'elle viendra consulter son examen le 25 juillet et qu'elle souhaite en obtenir une copie. Elle essuie, via un mail poli mais ferme, une fin de non-recevoir. Natacha mandate alors un avocat pour mettre l'Ares en demeure de lui adresser une copie de son examen de physique avant le 31 juillet. Face à un nouveau refus, l'avocat introduit alors,

le 6 août, une citation en référé. Sa cliente met à l'appui de sa démarche l'article 32 de la Constitution, le décret relatif à la publicité des actes administratifs et le vade-mecum de la Fédération Wallonie-Bruxelles vulgarisant l'organisation de l'enseignement supérieur. Elle y ajoute, à l'instar de la Fédération des étudiants francophones au printemps dernier, les dispositions du RGPD (le règlement européen relatif à la protection des données). Tous ces textes plaident, peu ou prou, pour un droit à la délivrance des copies d'examen.

### Une jurisprudence de poids

Le tribunal ne s'est en réalité guère embarrassé de tous ces documents. Dans son ordonnance, rendue en urgence le 3 septembre – à l'avant-veille de la nouvelle épreuve – le juge relève « que c'est la Constitution elle-même qui accorde ce droit au citoyen » mais ajoute – ce n'est pas anodin – « tout en prévoyant la possibilité de le restreindre (...) via une loi ou un décret ». C'est très précisément ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait pour l'enseignement obligatoire mais a omis de le préciser pour le supérieur : le décret l'organisant est muet sur ce point.

Qu'en conclut le tribunal ? « L'étudiante souhaite améliorer ses compétences en physique et mettre toutes les chances de son côté pour réussir enfin cette matière à l'examen d'entrée, souligne le juge. On peut comprendre que la consultation de l'épreuve durant 25 minutes (NDLR : une simple consultation sans prise de copie) ne suffise pas à appréhender, de façon optimale, les erreurs commises lors de l'examen du 6 juillet 2018, pour éviter leur reproduction lors de l'épreuve suivante et qu'une analyse à tête reposée des questions et des réponses

qu'elle a fournies augmenterait ses chances de réussite pour l'épreuve du 5 septembre ».

En conclusion, le tribunal juge l'action recevable et la demande fondée. Il condamne surtout l'Ares à communiquer à Natacha, par voie électronique, la copie des questions et des réponses de son examen d'entrée en physique, le tout assorti d'astreintes pouvant atteindre 10.000 euros. L'Ares s'est exécutée sans discuter. Natacha ne connaît pas encore le résultat de l'épreuve du 5 septembre mais elle sait déjà qu'elle a offert à des milliers d'étudiants une jurisprudence qui changera les futures sessions. ■

ERIC BURGRAFF

### REACTION

#### La voie est ouverte

« L'ordonnance ne nous est pas favorable mais elle est très intéressante, réagit Julien Nicaise, patron de l'Ares. Elle dit que la Constitution garantit la remise d'une copie à ceux qui la réclament mais, c'est important, elle précise que l'on peut restreindre ce droit. C'est exactement la mission qui m'est actuellement confiée par le ministre Marcourt : trouver un terrain d'entente entre les établissements (plutôt enclins à refuser de remettre les copies) et les syndicats étudiants (qui veulent des droits étendus). Le juste milieu pourrait ressembler à ceci : d'abord l'étudiant doit venir consulter son examen et en discuter avec le professeur (c'est le feedback pédagogique). Ensuite, si l'étudiant le souhaite, il pourrait être autorisé à en faire une copie. »

E.B